

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés en un seul lot en l'audience des saisies immobilières du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de PONTOISE, séant dite ville au Palais de Justice, salle ordinaire desdites audiences au plus offrant et dernier enchérisseur.

UNE MAISON CONSTRuite SUR UN TERRAIN SITUE
sur la commune de MERIEL (Val d'Oise), 21, rue du Bel Air, cadastrée
section AN numéro 713

SUR SAISIE IMMOBILIERE

En un seul lot

Aux requête, poursuites et diligences de :

**La S.A.S. SOGESMI, au capital de de 247 424
€ dont le siège social est à LONGUEIL-
ANNEL (60150), 119 rue Bordier, ZAC LE
CHAMP SAINTE CROIX, inscrite au R.C.S.
de COMPIEGNE (OISE) sous le numéro
338101009, prise en la personne de son
représentant légal,**

Pour qui domicile est élu à PONTOISE (Val d'Oise), 13 Quai Bucherelle, au Cabinet de Maître Marie-Yvonne LAFAIX-GUYODO, Avocat au Barreau du Val d'Oise, qui se constitue à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites.

ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

En vertu :

D'un acte notarié de Maître Bernard BULTEL, Notaire à BEAUMONT SUR OISE (95), demeurant 8 ter avenue du Président WILSON en date du 18 décembre 2017, La poursuivante sus-nommée et domiciliée, a, suivant exploit de :

Maître Jean-Pierre TRISTANT, Huissier de Justice, demeurant 9 Place Saint Louis 95 PONTOISE en date du 9 septembre 2019,

Fait notifier commandement à :

Madame *, née le 9 décembre 1980 à
COURBEVOIE (92), de nationalité
française, célibataire, conseillère bancaire,
divorcée de Monsieur SARRAZIN,
demeurant 21 rue du Bel air 95630 MERIEL,

D'avoir DANS LE DELAI DE HUIT JOURS, À PAYER au créancier, ou entre les mains de l'Avocat du créancier, ayant charge de recevoir et pouvoir pour donner quittance le montant des sommes dues en vertu de l'acte notarié du 18 décembre 2017 et de l'inscription d'hypothèque conventionnelle ci-dessus visés :

- 73 503,00 €, en principal
- 3 038,41 €, au titre des intérêts dus à compter du
01/10/2018 au 06/08/2019
- intérêts postérieurs : mémoire

- 3 675,15 € au titre des accessoires évalués comprenant le montant de l'indexation sur le capital du prêt, frais de renouvellement d'inscription et frais de mise à exécution

Soit la somme totale de **80 216,56 €**, sauf mémoire pour
les intérêts postérieurs au
06/08/2019

- le coût de ce commandement, sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, droits, actions et frais, offrant de faire le compte de tout en cas de règlement.

Lui déclarant qu'à défaut de paiement dans le délai indiqué ci-dessus des sommes sus-indiquées, la procédure aux fins de vente de l'immeuble se poursuivra et qu'à cet effet, ils seront assignés à comparaître à une audience du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de Pontoise pour voir statuer sur les modalités de la procédure.

Lui déclarant également :

- que le présent commandement vaut saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés qui deviennent indisponibles à leur égard et dont ils ne pourront plus disposer à compter de la signification du présent acte et qu'il aura les mêmes effets à l'égard du tiers à compter de la publication de celui-ci au bureau des hypothèques.

- que la signification du présent commandement leur interdit de vendre ou de grever de droits réels l'immeuble qui fait l'objet de la présente procédure de saisie.

- que le présent commandement vaut saisie des fruits du bien dont ils sont l'objet et dont ils seront institués séquestre jusqu'à la vente, pour être distribués avec le prix de l'immeuble.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des Procédures Civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au premier Bureau du Service de la Publicité Foncière de CERGY-PONTOISE (95) le 5 octobre 2019 volume 2019 S n°00069 pour valoir saisie de l'immeuble.

L'assignation à comparaître a été délivrée au débiteur le 14 novembre 2019 pour l'audience d'orientation du 17 DECEMBRE 2019 à 14 heures,

DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement
valant saisie immobilière et sus énoncé :

Un bien immobilier situé 21 rue du Bel Air
95630 MERIEL, cadastré section AN numéro
713 d'une superficie de 2 ares 37 centiares.

Voir pour plus de description du bien
immobilier le procès-verbal de Maître Olivia
PLANTARD, Huissier de Justice en date du 25
SEPTEMBRE 2019 joint au cahier des
conditions de vente.

Tel au surplus que lesdits biens et droits immobiliers
existent, s'étendent, se poursuivent et comportent avec
toutes leurs aisances, appartenances et dépendances,
communauté et mitoyenneté, droits de jour, vue, passage
et autres droits actifs quelconques y attachés, sans aucune
exception ni réserve.

Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la
contribution foncière, il n'a pas été possible de se procurer
un extrait de matrice cadastrale.

ORIGINE DE PROPRIETE

Madame *tient ses droits de l'acquisition qu'elle en a faite, suivant acte de Maître Bernard BULTEL, Notaire à BEAUMONT SUR OISE (95), 8 ter avenue du Président WILSON, en date du 3 février 2017 et publié le 20 février 2017 volume 2017 P, n°1233.

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

En ce qui concerne l'origine antérieure, l'adjudicataire pourra se faire remettre par tous dépositaires, notamment au bureau d'hypothèques compétent, les actes à caractères acquisitifs ; la responsabilité du poursuivant ne pourra être recherchée à ce sujet.

MISE A PRIX

80.000 € (QUATRE VINGTS MILLE euros).

Fait et rédigé par Maître Marie-Yvonne LAFAIX-GUYODO,
Avocat au Barreau du Val d'Oise,

le 15 NOVEMBRE 2019.